



Probleme Partage des biens sur terrain

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017** à **20:08**

Bonjour,

Ni mariés, ni pacsés, maison construite sur le terrain de mon ex (apport + crédit en commun),
quels sont mes droits ?

Merci.

Par **amajuris**, le **01/07/2017** à **20:43**

bonjour,

la maison appartient au propriétaire du terrain donc vous n'avez aucun droit sur ce bien
immobilier.

si vous voulez récupérer votre investissement dans ce bien, et que votre ex n'est pas d'accord
vous devrez prouver l'argent que vous vous y avez investi de l'argent et saisir le juge.

il est toujours déconseillé d'investir dans un bien immobilier qui ne vous appartient pas,
surtout sans être ni pacsé, ni marié.

salutations

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017** à **21:12**

Merci pour votre réponse

J'ai contracté un crédit documents à l'appui en commun et un apports.

J'ai des relevés bancaires indiquant les mouvements sur mon compte et le compte commun en lien avec les différentes factures.

Maison finie de payer

Ma valeur engagée 90 000 €

Par **Visiteur**, le **01/07/2017 à 21:24**

Bonsoir,

Si vous vous séparez, entendez-vous au mieux, un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès.

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017 à 21:34**

Je comprends j'ai tout fait pour arranger le couple et même nous séparer au mieux. Donc j'ai peu de chance de retrouver mon investissement

Par **Visiteur**, le **01/07/2017 à 21:56**

???

Le calcul est:

90.000

-----x Prix actuel hors terrain actualisé)
(Prix de revient hors terrain)

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017 à 22:20**

La construction de cette maison nous a coûté 190 000€ j'ai apporté 50 000€ en apport personnel et 80 000€ de crédit commun. Maison finie de payée
Ai-je la possibilité de récupérer mon apport et la moitié du crédit.

Par **Visiteur**, le **01/07/2017 à 22:27**

Bien entendu, avec les réserves émises, vous vous entendez où vous passez par avocat et juge.

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017 à 22:46**

Merci

Par **Tisuisse**, le **03/07/2017** à **11:38**

Bonjour,

A savoir aussi si votre apport personnel de 50.000 € et la mention du crédit commun, sont indiqués sur l'acte notarié d'achat. Si oui, vous avez plus de chance de pouvoir récupérer vos billes.